

Négociation et accords collectifs dans la fonction publique : modalités d'application des nouvelles dispositions



Le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 fixe les modalités d'application des nouveaux articles 8 bis à 8 nonies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Il définit les modalités de négociation des accords, notamment s'agissant de la demande à l'initiative des organisations syndicales d'ouvrir une négociation ou des modalités d'organisation des réunions à distance.

Il identifie les mentions obligatoires que les accords doivent comporter, précise les conditions de publication des accords, ainsi que les conditions dans lesquelles les accords peuvent être révisés, suspendus et dénoncés.

[Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043768038)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043768038>

MAIREinfo

[Négociations collectives dans la fonction publique : le décret est paru](https://www.maire-info.com/fonction-publique/negociations-collectives-dans-la-fonc)

<https://www.maire-info.com/fonction-publique/negociations-collectives-dans-la-fonc>

